



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle l'**Entreprise S.G.R.P.**, dont le siège social se situe ZI Naudet 32700 LECTOURE, sollicite la possibilité de stationner au droit de l'immeuble n°43 Rue Nationale afin de lui permettre de terminer le chantier d'aménagement intérieur dudit immeuble qui a débuté le 15 novembre 2021 ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'**Entreprise S.G.R.P.** est autorisée à occuper le domaine public sur une superficie de 9 m² au droit de l'immeuble sis n°43 Rue Nationale, **du lundi au jeudi pendant ses heures de travail, du 21 mars jusqu'au 21 juillet 2023.**

Article 2 : L'**Entreprise S.G.R.P.** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de la présente autorisation. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondantes.

Article 3 : L'**Entreprise S.G.R.P.** devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à son occupation.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, à savoir 0,30 € par m² et par jour avec un forfait de 27 €. Le permissionnaire sera tenu d'aviser la Mairie de la date de commencement et d'achèvement des travaux (imprimé joint). A défaut, la redevance sera calculée pour la période d'autorisation indiquée ci-dessus.

Article 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toute action appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les services de la construction, d'effectuer les travaux en cause.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise S.G.R.P.** qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le 28.03.2023


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60
email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr